



ARRETE N° ARR 20.096/C

MB

**PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE DU 10 MARS 2020
PORTANT SUR L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2112-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-19,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-2 et R.122-17,

VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L642-1 et suivants,

VU la délibération n°16.54/C du Conseil Municipal du 24 juin 2016 portant prescription de la révision générale du PLU (PLU),

VU la délibération n°18.048/C du 30 juin 2018 actant la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de la révision générale du PLU,

VU la délibération n°19.006/C du Conseil Municipal en date du 15 février 2019 portant création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR),

VU la délibération n°19. 055/C du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

VU la décision de l'autorité environnementale n°MRAe 91-008-2019 après examen au cas par cas dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la révision du PLU en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme en date du 1^{er} mars 2018,

VU la décision n°E2000003/78 en date du 22 janvier 2020 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Bernard ALEXANDRE, ingénieur aéronautique, en qualité de commissaire enquêteur,

VU l'arrêté ARR 20.089/DC du 10 mars 2020 portant sur l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT les mesures décidées par le Président de la République et son Premier Ministre à ce jour visant à lutter contre l'épidémie de coronavirus COVID-19 en cours de propagation sur le territoire national,

ARRETE N° ARR 20.096/C

**PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE DU 10 MARS 2020
PORTANT SUR L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 10 mars 2020 portant sur l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision générale du Plan Local D'Urbanisme est abrogé.

ARTICLE 2 : L'enquête publique est reportée à une date ultérieure.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'arrondissement d'Evry.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 16 mars 2020

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté

Numéro attribué à l'acte : ARR 20.096/C

Objet de l'acte : PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE DU 10 MARS 2020 PORTANT SUR L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme / 1 - Documents d urbanisme

Transaction Préfecture : 091-219101144-20200316-BRU_AR_20338_1-AR

Date de l'acte : 16/03/2020

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_20338_1

Date de réception en Préfecture : 16 mars 2020